

Annexe 1 à la note d'information des ARS du 31/08/2022

Checklist de conformité avec l'article R. 4011-1 du code de la santé publique définissant les exigences de qualité et de sécurité des protocoles de coopération

	S	PS	NS ¹	Commentaires ARS/CNCI
1. Construction générale du protocole				
1.1 L'intervention respecte les recommandations publiées par la Haute autorité de santé (HAS)				
1.2 Les critères d'inclusion des patients sont définis				
1.3 Les critères d'exclusion des patients sont définis				
1.4 Les modalités d'information et d'accord des patients sont décrites				
1.5 La qualification professionnelle des délégants est définie				
1.6 La qualification professionnelle et, le cas échéant, l'expérience professionnelle des délégués sont définies				
1.7 Les compétences dérogatoires déléguées sont identifiées				
2. Sécurisation de la prise en charge des patients				
2.1 Tous les actes ou activités dérogatoires des délégués sont guidés par un arbre décisionnel				
2.2 La formation théorique des délégués est dimensionnée aux compétences déléguées				
2.3 La formation pratique des délégués est dimensionnée aux activités déléguées				
2.4 Les modalités de partage de l'information entre délégants et délégués sont définies dans un cadre sécurisé				
2.5 Les situations nécessitant la réorientation du patient vers le délégant sont identifiées				
2.6 Les situations d'urgence sont gérées dans un délai assurant la sécurité du patient				

¹ S = satisfait - PS = partiellement satisfait - NS = non satisfait

3. Organisation de l'équipe		
3.1 Un nombre suffisant de délégués est disponible au sein de la structure pour assurer la supervision des délégués et, le cas échéant, prendre en charge les patients réorientés par les délégués		
3.2 Un nombre suffisant de délégués est présent au sein de la structure pour prendre en charge les patients éligibles au protocole		
3.3 Une procédure de recueil et d'analyse en équipe des risques et événements indésirables est prévue		

La pleine satisfaction aux critères en caractères en gras est indispensable :

- Respect des recommandations de l'HAS ;
- Présence d'arbres décisionnels pour guider l'activité des délégués ;
- Dimensionnement approprié des formations par rapport aux nouvelles compétences requises des délégués ;
- Identification et gestion des situations d'urgence.

Si ces trois critères sont non satisfaits ou seulement partiellement satisfaits le protocole ne peut pas être appliqué en l'état.